CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Décision n° URBA 2025-10

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DE RÉUNION DANS LES LOCAUX SIS 66 BOULEVARD JEAN JAURES - PAR L'ASSOCIATION APAJH DU NORD.

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande de l'association APAJH du Nord, d'occuper des locaux pour l'accueil d'adolescents en attente de positionnement dans les collèges de la ville, dans le cadre des accueils collectifs intégrés.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry met à disposition de l'association APAJH, une salle de réunion de 45 m2, située au 1er étage du local sis 66 boulevard Jean Jaurès à Caudry.

Article 2 : La convention est conclue du 20 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Un loyer mensuel de 50 euros sera payable en fin de mois.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr